

SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA POSTE POUR L'ACHAT DU LISTING DES NOUVEAUX ARRIVANTS

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'animation « la Cérémonie des nouveaux arrivants » du samedi 16 septembre 2023 qui se déroulera en Mairie, en salle du Conseil municipal,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat avec la Poste, domiciliée au CS 10013 35, 93192 NOISY LE GRAND CEDEX.

Article 2 : Le montant de la prestation est de 120.00 € TTC.

Article 3 : **DIT** que la dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le



Le Maire,

Françoise NORDMANN